

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
 Arrondissement de DINAN
 Canton de DINAN-OUEST
 Commune de QUEVERT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze à vingt heures zéro minute, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25

Date de convocation : 09/09/2021

Date de publication : 20/09/2021

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Sylvie LESNÉ, Olivier FOUCRAS, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOUMERHI, Julien CHAILLOU, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Francis ADNOT (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Valérie BRUGALAY (pouvoir à Marie-Laure MICHEL), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Jean-Luc ALLORY)

ABSENTS : Michel ROLLAND, Christophe LECLERC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dimitri GÉA

Ouverture de la séance à 20h00.

Approbation du PV de la séance du 7 juillet 2021 à l'**UNANIMITÉ**.

AFFAIRE N° 1 : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE CORSEUL, QUEVERT ET GRDF POUR LE RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION BIOMETHANE SUR LA COMMUNE DE CORSEUL

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Monsieur le Maire déclare qu'il a souhaité que le GAEC Holstein soit en conformité avant d'inscrire ce point à l'ordre du jour. L'exploitation a fait l'objet d'une mise en demeure début juin, mais s'est depuis mis en conformité. Ce point peut donc désormais être exposé et soumis au vote.

Il présente le plan de raccordement, et rappelle que le conseil municipal doit s'exprimer sur la convention avec GRDF concernant le raccordement. Il indique par ailleurs que si d'autres projets voient le jour, les communes concernées devront à nouveau être consultées.

Il donne lecture du projet de délibération.

Le **GAEC HOLSTEIN** développe un projet d'unité de production de biométhane situé sur la commune de **CORSEUL** et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de **CORSEUL** ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **QUEVERT** et a été concédé à **GRDF** par un traité de concession signé le 13 juillet 1993.

La canalisation faisant l'objet de la convention a pour usage exclusif l'acheminement du biométhane produit sur la commune de **CORSEUL**, vers la zone de consommation de **QUEVERT**. Pour le raccordement d'autres sites de production éventuels, **GRDF** étudiera les différentes possibilités de tracés qui donneront lieu à un nouvel échange avec la commune de **CORSEUL**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de **CORSEUL** et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de **QUEVERT**, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que :

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire peut utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »,
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* ».

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité d'injection de biométhane situés sur la commune de **CORSEUL** au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de **QUEVERT**.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire, la commune de **CORSEUL** consent au raccordement de l'unité d'injection située sur la commune aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, la commune de **QUEVERT** consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire **GRDF**.

Monsieur le Maire laisse place au débat.

M. Olivier FOUCRAS prend la parole :

« La question n'est pas d'être **POUR** ou **CONTRE** la méthanisation mais plutôt « Quel est concrètement le projet du GAEC La Holstein ».

Je vous ai adressé au mois de mai une étude du projet de méthanisation du GAEC la Holstein. A l'époque, j'émettais un doute sur l'effectif réel du cheptel par rapport à l'effectif autorisé en préfecture (150 vaches), ce qui s'est avéré exact au vu de la mise en demeure de la préfecture du 03/06/2021.

J'ai toujours des doutes sur la pertinence de ce projet pour plusieurs raisons :

- 1^{ère} raison : Le projet de méthaniseur a pour objectif de traiter 29 t/jour de matière sur la base de la production du GAEC la Holstein. Par comparaison, cela représente près de 40% de la charge prévue pour le gros projet controversé « Vert Sapin » qui regroupe 10 exploitants sur la commune de Languenan (76 t/jour). On est donc clairement sur un modèle de grosse

exploitation, de production intensif peu respectueux de son environnement et du bien-être animal.

- 2ème raison : le méthaniseur est dimensionné pour prendre en charge les déchets liés à un élevage de 300 vaches laitières. Je précise qu'il est en cours de construction. La mise en demeure de la préfecture oblige le GAEC Holstein à maintenir son cheptel à 150 vaches laitières.

Que devient le manque de matière de 150 vaches laitières pour remplir le méthaniseur ? Pour rentabiliser le méthaniseur, le GAEC Holstein va donc devoir importer de la matière et donc générer du transport de matière et des rejets de CO2 qui vont avec.

Quid du bilan carbone de ce projet ? Je vous rappelle que l'objectif du plan climat de Dinan Agglomération est de diviser par 5 en 2050 les rejets de CO2. La méthanisation est censée réduire les émissions de CO2 mais si elle génère des transports c'est tout de même contradictoire.

D'autre part quid du trafic routier ? Est-ce que les Quévertois sont prêts à accepter le surplus de trafic ?

- 3ème raison enfin : la situation géographique du méthaniseur est un souci majeur, puisque le projet se situe à moins de 250 m du ruisseau du Pont Ravier, qui se jette dans le Frémur et à 10 km de l'usine d'eau de Pleurtuit où l'eau du Frémur est pompée pour fournir en eau potable le secteur de Dinard. C'est un point important que la réglementation ne prend pas en compte. Pourtant un accident de débordement de digestat d'un méthaniseur en août 2020 à Châteaulin a privé d'eau potable 180 000 personnes sur 50 communes pendant une semaine. La justice commence à reconnaître les risques de pollution car le 12 avril 2021, un juge des référés a confirmé la suspension des travaux de construction de l'unité de méthanisation de Trémoriel pour la raison que le méthaniseur se situait en bordure d'une zone humide et trop près du Meu, une rivière qui alimente une zone de captage d'eau potable pour le bassin Rennais.

En résumé : le projet de méthaniseur du GAEC Holstein va pérenniser un mode d'exploitation intensif, tout en générant des transports producteurs de Co2, de nuisances et constituer un risque non négligeable pour la ressource locale en eau potable. Pour ces 3 principales raisons, je ne souhaite pas voir ce projet se concrétiser et je voterai donc contre cette convention pour le raccordement d'une unité de production Biométhane.

Je suis pour une méthanisation raisonnée et contre ce genre de projet. »

Mme Maryam ABOU-MERHI considère qu'il est important, en tant qu'élu, de savoir pour quoi et pour qui on vote. Elle se dit favorable au principe de la méthanisation, mais s'inquiète de ce qui se passe en amont. Le projet du GAEC Holstein est viable avec 300 vaches. Or, le cheptel n'est actuellement que de 150 animaux. Elle se demande alors comment l'exploitation va faire pour faire fonctionner le méthaniseur. L'objectif du GAEC serait d'augmenter son cheptel à 256 vaches. En validant cette convention, il s'agirait alors de valider indirectement le principe d'une intensification de l'élevage.

Ce projet pose aussi la question du bien-être animal. A la lecture du projet déposé par le GAEC, on découvre que les vaches devront rester 24h/24 dans la stabulation, sans jamais en sortir.

Compte tenu de ces éléments, elle a du mal à voir ce qui est positif dans ce projet, et annonce qu'elle votera contre la convention soumise.

M. Antoine DEGUEN souhaite aborder ce qui se passe après le processus de méthanisation. Les digestats font l'objet d'un épandage qui produit des gaz polluants ; le fumier produit n'est pas suffisant et oblige les agriculteurs à procéder à des ajouts. Ce processus vient limiter les cultures de prairie et les cultures alimentaires.

Il revient ensuite sur le problème du transport et celui du bien-être animal. Il rejoint les points de vue précédents et indique qu'il votera contre la convention.

Mme Sylvie LESNÉ explique avoir été particulièrement gênée lors de la visite d'une unité de méthanisation par les conditions de vie animales qu'elle a pu observer. Elle est aussi perplexe quant aux nuisances engendrées par ce type de projet en termes de transport.

M. le Maire conclut le débat en exprimant sa position.

« Concernant ma position au sujet de la méthanisation et particulièrement du projet Holstein, il m'a fallu du temps pour construire mon point de vue sur ce sujet complexe. C'est aussi une ligne politique qui m'engage dans le cadre de mes responsabilités à Dinan Agglomération.

Le voici en quelques points résumé :

1. La méthanisation fait partie des possibilités de production d'énergie dans le cadre de la transition écologique et énergétique : gestion des effluents, captation du méthane issus de l'élevage, injection dans les réseaux de gaz permettant le remplacement du gaz fossile et du pétrole (GNV par exemple aux effets positifs réels sur la pollution atmosphérique). Un autre modèle s'y substituera mais il faut compter une ou deux décennies (c'est le temps des mutations des modèles agricoles).
2. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'orientations politiques qui nous dépassent au niveau communal : Loi sur la transition énergétique, accords internationaux, plans Etat-Région. Je fais partie de ceux qui appuient la démarche demandant une évolution des règles ICPE (la déclaration simple n'est pas le format adapté).
3. A chacun son rôle : c'est à l'Etat de valider une conformité. Concernant Holstein nous étions dans une contradiction. La SAS est conforme (PC et projet méthanisation), le GAEC ne l'était pas (déclaration du cheptel). L'affaire concernant la délibération qui nous concerne au niveau de la municipalité ne devait être soumise au vote que quand les dispositions légales et les recours éventuels seraient levés. C'est le cas désormais.
4. Je n'ai aucune intention de faire passer le projet Holstein coûte que coûte. Mon propos auprès de tous les interlocuteurs (DDTM, Sous Préfet, Dinan Agglomération, Chambre agriculture, collectifs, porteurs de projet, Conseil de Développement...) est le suivant : la méthanisation sur notre secteur doit se faire dans le respect des normes et des règles. A défaut : ce sont les projets plus vertueux qui en pâtiront car ils ne se mettront pas en place. D'autre part, des exploitations moins vertueuses continueront sans évolutions positives. Je soutiens l'idée de la mise en place d'un schéma de planification des énergies renouvelables à l'échelle de Dinan Agglomération. Action importante à inscrire au PCAET et qui nécessite des moyens. C'est pour moi une priorité. Le calendrier est cependant différent. »

Il annonce en conclusion qu'il votera pour cette convention.

Il propose de procéder à un vote à bulletin secret, accepté par tous les membres du conseil municipal.

M. Julien CHAILLOU et Mme Marie-Laure MICHEL procèdent au dépouillement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

CONSIDERANT le projet de convention joint à cette délibération,

Après un vote à bulletin secret, le Conseil municipal,

Par 12 voix CONTRE la convention proposée.

8 voix POUR

5 ABSTENTIONS

REFUSE D'APPROUVER la convention.

REFUSE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

**AFFAIRE N° 2 : CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)
ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Mélanie DEQUÉ

Dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité » de l'Office Français de la Biodiversité, Dinan Agglomération a été lauréat pour son projet de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) sur le territoire de l'agglomération en partenariat technique avec COEUR Emeraude, association porteuse du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude qui couvre deux tiers des communes de Dinan Agglomération.

Lancé en juillet 2020 pour une période de 3 ans, l'ABI a pour enjeux :

- d'apporter une cohérence et une rigueur scientifique dans les inventaires naturalistes existants et à réaliser ;
- d'obtenir une base de données de la faune et la flore à l'échelle intercommunale et de la rendre accessible à tous ;
- de réaliser un diagnostic des enjeux de protection et de valorisation de la biodiversité, afin d'intégrer ces enjeux dans les politiques d'aménagement et le PCAET sur le territoire de l'agglomération ;
- d'affiner, de compléter et de caractériser la Trame Verte et Bleue du PLUi de Dinan Agglomération en vue de préserver la fonctionnalité des écosystèmes ;
- de définir un premier plan de gestion des espaces naturels et un plan d'actions en faveur de la biodiversité ;
- de sensibiliser, former et impliquer les acteurs locaux et les habitants du territoire de Dinan Agglomération dans la dynamique des enjeux associés à la biodiversité, notamment au niveau communal ;
- de développer des partenariats scientifiques et techniques pour mieux enrayer les risques d'érosion de la biodiversité ;
- d'avoir des outils d'évaluation et de connaissance.

L'objectif est de retenir 20 communes, d'une part via des critères de contextes communaux préalablement définis et d'autre part sur des critères de motivation et d'implication actuelles et à venir des communes en faveur de la biodiversité de leur territoire.

Intégrer l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale permettrait à la Ville de Quévert de renforcer sa politique menée en faveur de la biodiversité, en l'aidant notamment à :

- connaître le patrimoine vivant de la commune, notamment sur des espaces que nous souhaitons valoriser et préserver (vallon sauvage, chemins communaux, proximité du parc d'Avaugour).
- sensibiliser les habitants à la préservation de la biodiversité, y compris dans les espaces urbanisés, par des actions en lien avec la bibliothèque.
- développer la gestion différenciée des espaces verts en valorisant particulièrement la préservation de la biodiversité dans le plan de gestion.
- repérer plus précisément les parcelles à enjeux, notamment celles modifiées par la remise en talweg de l'Argentel.
- concevoir un parcours de découverte de la biodiversité accessible à tous les publics, notamment aux différentes formes de handicap, dans le vallon sauvage.
- renforcer le lien avec le projet d'école et le PEDT dans sa dimension d'éducation à l'environnement.
- mettre en œuvre une préservation et une régulation apaisées des espèces en lien avec la société de chasse.

M. Antoine DEGUEN se dit perplexe quant à l'accessibilité du Vallon sauvage. Mme Mélanie DEQUÉ répond qu'il s'agit d'un projet de mise en accessibilité que l'équipe municipale souhaite porter au cours du mandat. M. le Maire ajoute qu'il s'agit dans ce projet de prendre en compte toutes les formes de handicap : physiques, visuelles, mentales, auditives. Le parcours devra donc s'inspirer de la méthode FALC (Facile à Lire et à Comprendre).

Cet appel permettra de mieux connaître la biodiversité de la commune et d'être accompagné sur la mise en œuvre d'un plan d'action qui interrogera les projets du mandat.

Mme Mélanie RIO rappelle que du géocaching a été mis en place il y a plusieurs années dans la communes. Un projet de caches a notamment été réalisé autour de la géologie. Il serait intéressant d'associer ces acteurs aux projets touchant la biodiversité communale.

Mme Mélanie DEQUÉ indique enfin que l'opération « les arbres qui parlent » s'inscrit parfaitement dans ce type de projets ; sa mise en œuvre se fera en partenariat avec des élèves de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE LA CANDIDATURE de la Ville de Quévert à l'AMI – Atlas de la Biodiversité Intercommunale.

AFFAIRE N° 3 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) POUR LE REMPLACEMENT DU RESEAU DE TELEPHONIE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Mélanie RIO

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'études BF INGENIERIE pour l'étude du réseau de téléphonie de la mairie, pour un montant de 3 900.00 € HT.

Les missions demandées comprennent :

-la réalisation d'une notice descriptive des travaux avec réalisation d'un estimatif par lot technique (APD)

-la réalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE)

-la mission Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) et la rédaction du rapport d'analyse des offres.

L'Avant-Projet Définitif (APD), remis le 27 juillet 2021, présente le coût estimatif suivant :

Désignation	Montant en € HT
Plans RESA, EXE, Dossier technique	850,00 €
Installation de chantier	224,70 €
Neutralisation déposes de l'existant	1 378,85 €
Téléphonie	24 230,00 €
Câblage Téléphone	3 967,60 €
Traversées et rebouchages CF	150,42 €
TOTAL HT	30 801,57 €
Option 1 : câblage informatique	5 807,52 €
Option 2 : borne Wifi	457,80 €

Mme Mélanie RIO précise que le réseau téléphonique analogique devant disparaître d'ici 2023 au profit d'un réseau numérique, le remplacement du réseau de téléphonie s'avère nécessaire. Compte tenu de la complexité de l'opération, le choix de s'appuyer d'un bureau d'études a été fait.

C'est aussi l'occasion de remplacer le câblage informatique, le réseau existant n'étant pas compatible avec la fibre optique.

Les travaux sont prévus en janvier 2022.

M. Jean-Yves ANGER demande si une comparaison avec de la location a été effectuée.

Mélanie RIO répond que cette possibilité a été étudiée au départ, mais les premiers chiffreages annoncés ont fait état d'un coût bien supérieur. Cette piste a donc été très vite abandonnée. De plus, une acquisition de matériel paraît plus intéressante au vu des capacités d'investissement de la commune.

M. le Maire ajoute que la durée de vie de l'équipement est estimée à 15 ans. Le matériel sera dans tous les cas amorti sur 5 ans.

M. Jean-Luc ALLORY demande si la fibre sera installée dès janvier 2022. Dimitri GEA répond que celle-ci devrait théoriquement être installée en fin d'année. Mélanie RIO ajoute que le matériel fonctionnera même sans fibre. Elle précise enfin que la coupure des lignes téléphoniques de la mairie ne devrait pas durer plus d'une demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) pour le remplacement du réseau de téléphonie de la mairie.

DECIDE DE RETENIR l'offre de base ainsi que les options « câblage informatique » et « borne wifi ».

VALIDE le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, qui s'élève à 37 066,89 € HT, soit 44 480,26 € TTC options incluses.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N° 4 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUEE RUE DES TROIS FRERES LHERMITTE

Rapporteur : Francis ADNOT

Le 26 avril 2021 M. et Mme WOLNY ont fait part à la commune de leur intention de créer un lot à bâtir sur leur parcelle cadastrée AD 57.

La commission d'urbanisme du 20 Mai 2021 a émis un avis favorable à leur demande aux conditions suivantes :

-frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur

-l'ouverture et la réfection du mur en pierres sera réalisé par les soins de l'acquéreur ainsi que la pose d'une clôture doublée d'une haie vive ou grillage rigide en lamelles en bois en limite séparative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la vente d'une surface qui sera définie par le géomètre.

FIXE le prix à 20 € le m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

AFFAIRE N° 5 : CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL « TERRE Saine, COMMUNES SANS PESTICIDES »

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Le label national « Terre saine, Communes sans pesticides », animé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, repose sur les objectifs suivants :

- valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires.
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville.
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les objectifs visés pour la Ville de Quévert concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non-utilisation de produits phytosanitaires dans la Ville de Quévert depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre saine, Communes sans pesticides ».

AFFAIRE N° 6 : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Rapporteur : Mélanie RIO

Le plan de relance – continuité pédagogique comprend un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques
- les services et ressources numériques
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

La Ville de Quévert a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de cet appel à projets pour l'acquisition d'un nouveau matériel numérique à destination de l'école publique « le Petit Prince », qui a été retenu dès la première vague de sélection le 28 mai 2021.

Le projet concerne principalement l'acquisition de 8 PC fixes, 7 PC portables et d'une caméra numérique.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Volet 1 : Equipement – socle numérique de base	10 380,00 €	Financement Etat Volet 1 (70%)	7 266,00 €
Volet 2 : Ressources numériques	2 459,00 €	Financement Etat Volet 2 (49.94%)	1 228,00 €
		Autofinancement	4 345,00 €
TOTAL	12 839,00 €	TOTAL	12 839,00 €

Mme Mélanie RIO précise que les besoins d'acquisition de nouveau matériel informatique à l'école avaient déjà été pris en compte, puisqu'une enveloppe de 7500 € est inscrite dans le budget 2021, et 7500 € était prévus dans le budget 2022. 4345 € restent donc à la charge de la commune au lieu d'un montant prévisionnel de 15000 €.

Elle annonce par ailleurs que la commune vient de recevoir une subvention de 11025 € pour le portail famille, couvrant ainsi la totalité des frais d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

AFFAIRE N° 7 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Dimitri GÉA

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP), conformément au décret du 25 avril 2007.

L'état des sommes dues par Gaz réseau distribution France au titre de leur occupation du domaine public est calculé comme suit pour l'année 2021 :

- Longueur de la canalisation : 28 155 m
 - Taux retenu : 0,035 €/mètre
 - Coefficient de revalorisation au 1/01/2021 : 1,27
- RODP = (0,035x 28 155 +100) x 1,27 soit 1 378 €

L'état des sommes dues au titre de l'occupation provisoire est calculé comme suit :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 172 m
 - Taux retenu : 0,35 m
 - Coefficient de revalorisation au 1/01/2021 : 1,09
- ROPDP = 0,35 x 172 x 1,09 soit 66 €

GRDF souhaite une délibération de principe pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz par application du taux se rapportant au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation, tel que prévu au décret 2007-606 du 25 avril 2007, sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = [(taux\ de\ redevance\ dont\ le\ plafond\ est\ de\ 0,035€\ x\ L) + 100€]$

L représentant la longueur des canalisations en mètre et 100€ représentant un fixe.

PRECISE que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

ADOpte les propositions ainsi présentées concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

AFFAIRE N° 8 : LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Rapporteur : Francis ADNOT

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies :
 - cérémonies commémoratives : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, hommage à Augustin Le Guen etc.
 - cérémonies d'inauguration
 - événements associatifs, culturels et sportifs
- Catégories de dépenses :
 - fourniture de nourriture et boissons

- fleurs et gerbes
- feu d'artifice
- fournitures décoratives
- prestation d'animation et de service
- droits d'auteur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 20 000€ HT

08/07/2021	2021-007	Inspection caméra rue des Prés Beaux	4 414.00 € HT
26/07/2021	2021-008	Pose d'un columbarium au cimetière	5 161.50 € HT

- Pour l'exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse Terrain
IA 022 259 21 C0043	29/06/2021	05/07/2021	Pas d'acquisition	Nadège MENARD-JAMET	17 Résidence Le Bocage 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0044	30/06/2021	17/08/2021	Pas d'acquisition	ROMAGNE - SECHE	3 RUE DU PETIT PRE 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0045	30/06/2021	10/08/2021	Pas d'acquisition	GOUAULT	28 RUE DU CLOS DE LA TOURELLE 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0046	06/07/2021	17/08/2021	Pas d'acquisition	Agnès LE GALL Florian LEMOINE notaires associés	11 rue Auguste Pavie 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0047	13/07/2021	17/08/2021	Pas d'acquisition	SCP LAUBE- LHOMME	18 BOULEVARD DE PREVAL 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0048	16/07/2021	18/08/2021	Pas d'acquisition	EMERAUDE NOTAIRES ST MALO	12 RESIDENCE LA LANDE DU MITAN 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0049	22/07/2021	18/08/2021	Pas d'acquisition	VILLIN Christophe	7 Résidence de l'Hippodrome 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0050	29/07/2021	17/08/2021	Pas d'acquisition	Maître Jérôme TEXIER	Impasse de la Closerie 22100 Quevert

IA 022 259 21 C0051	02/08/2021	17/08/2021	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	Résidence Des Rosiers 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0052	02/08/2021			HESTEAU Géraldine	10 RUE DE LA VIOLETTE 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0053	03/08/2021	17/08/2021	Pas d'acquisition	Maître Valérie ALLOT-RANC	Résidence Des Rosiers 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0054	09/08/2021	20/08/2021	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	38 Résidence Le Hameau de Malaunay 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0055	10/08/2021			1270 NOTAIRES	18 Résidence du clos de la Fontaine 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0056	12/08/2021			BELAN Samya	10 IMPASSE DE LA RABINE 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0057	27/08/2021			SELARL LES NOTAIRES DU LITTORAL	3 Rue des Mésanges 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0058	06/09/2021			1270 NOTAIRES	17 Malaunay 22100 Quevert

M. Jean-Luc ALLORY demande pourquoi certaines informations ne sont pas mentionnées. Il s'agit de demandes pour lesquelles Dinan Agglomération ne s'est pas encore prononcée.

Questions diverses :

Calendrier des manifestations/ événements à venir :

Samedi 18 septembre : Forum de l'accès aux droits
 Samedi 18 septembre : Journées du patrimoine
 Mardi 21 septembre : Challenge Mobilités
 Mercredi 22 septembre : Réunion de concertation pour l'aménagement du parc Résidence le Poulichot
 Vendredi 24 septembre : exposition sur Brassens et concert à la bibliothèque
 Samedi 9 octobre : Réunion de concertation avec les riverains pour la création de liaisons cyclables
 Samedi 25 septembre : Journée citoyenne
 Dimanche 10 octobre : Repas des aînés
 Semaine du 10 au 17 octobre : Opération Brioches, en partenariat avec l'ADAPEI
 Samedi 16 octobre : Inauguration du complexe sportif

Prochain conseil municipal le **mercredi 13 octobre 2021**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Secrétaire de séance,

Dimitri GÉA

